

## CONVENTION CADRE

### **LE GRETA DES PYRENEES ORIENTALES**

N° de déclaration d'activité 9166PO08466

Adresse : rue Charles Blanc 66000 PERPIGNAN

Représentée par son Chef d'Etablissement Support Christophe BONNETTE, Proviseur du Lycée Picasso

Ci-après désigné par **GRETA**

Et

### **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES – CÔTE VERMEILLE – ILLIBERIS**

Adresse : 3 impasse Charlemagne, 66700 ARGES-SUR-MER

Représentée par son Président, Antoine PARRA

Ci-après désigné par **CC ACVI**

Et

### **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

Adresse : Allée H. Capdellayre- BP 11- 66300 THUIR

Représentée par son Président, René OLIVE

Ci-après désigné par **CC Aspres**

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Le GRETA des Pyrénées-Orientales est un groupement d'établissements publics locaux d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale.

Le GRETA des Pyrénées-Orientales est une structure de l'éducation nationale qui organise des formations pour adultes dans la plupart des métiers sur l'ensemble du département. Le GRETA des Pyrénées-Orientales propose des formations pré-qualifiantes, qualifiantes et diplômantes du niveau CAP à la licence professionnelle ainsi que des prestations d'accompagnement.

L'Institut Régional de Sommellerie est créé par deux Communauté de Communes : Albères Côte Vermeille Illiberis et Aspres et dont l'objectif est de mieux faire connaître les produits et savoir-faire locaux et d'attirer des clientèles aux échelles internationale, nationale, régionale et locale. L'Institut Régional de Sommellerie a pour ambition d'être un véritable outil de promotion des territoires. Il vise leur développement économique, social, et culturel, par le tourisme viti-vinicole au travers de la mise en œuvre d'une offre de formations ainsi que de produits oenotouristiques qui s'adressent à un large public (habitants du territoire, professionnels de la filière vitivinicole et dérivés, amateurs de vins, étudiants...).

## Article 1 : Objet de la convention

Les signataires ont constaté un intérêt commun à mettre en œuvre un rapprochement et une **coopération approfondie**, s'inscrivant totalement dans leur volonté et leur mission **de formation des publics salariés ou futurs salariés de la filière viti-vinicole** dans le cadre de formations diplômantes, qualifiantes ou professionnalisantes permettant un accès à l'emploi et répondant aux besoins du secteur professionnel viti-vinicole.

Cette convention permet de définir des axes de développement du partenariat.

## Article 2 : Orientations du partenariat

Pistes de développement envisagées :

1. Réfléchir sur la constitution, la complémentarité et la promotion de l'offre de formation de l'Institut Régional de Sommellerie
2. Mettre en œuvre un partenariat au sein de l'Institut Régional de Sommellerie des actions de formation à destination de professionnels, de salariés, d'apprentis ou de demandeurs d'emploi
3. Echanger les informations entre les structures
4. Mettre en œuvre des actions de communication communes et d'événementiels

## Article 3 : Coordination du partenariat et comité de pilotage

Afin d'assurer l'animation de ce partenariat, les deux Communautés de Communes et le GRETA des Pyrénées-Orientales désigneront un interlocuteur par structure : animateur du partenariat. Le rôle de chaque interlocuteur sera d'assurer, en concertation, l'animation du partenariat par l'organisation des réunions de travail et la rédaction d'un compte-rendu de travail commun pour chaque réunion.

Le comité de pilotage - groupe de réflexion - se réunira au moins 1 fois au cours de l'année civile. Ce comité de pilotage sera constitué par :

1. Les Présidents des Communautés de Communes Aspres et ACVI ou leur représentant
2. Le Président du Greta des Pyrénées Orientales
3. Le chef d'établissement du Lycée Christian Bourquin d'Argelès-sur-Mer
4. Les animateurs des Communautés de Communes
5. Le Directeur opérationnel du GRETA des Pyrénées-Orientales
6. Le Conseiller en Formation Continue du GRETA des Pyrénées-Orientales en charge de la filière Hôtellerie Restauration
7. Le futur « Responsable Pédagogique » de l'Institut Régional de Sommellerie
8. Et/ou les Agents responsables des sites de formation
9. Tout consultant (technique, pédagogique,) sur lequel l'Institut aurait besoin de s'appuyer

Des réunions du comité de pilotage pourront être organisées de façon exceptionnelle, si un événement le justifie sur invitation d'un des membres.

#### **Article 4 : Confidentialité**

Les Communautés de Commune Aspres et ACVI et le GRETA des Pyrénées-Orientales peuvent être amenés à échanger des informations confidentielles nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Les informations confidentielles recouvrent toutes informations pédagogiques, administratives, techniques, économiques ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études ou des développements couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations confidentielles soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma, ou oralement.

Chacune des parties s'engage :

- à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées par les autres parties. En conséquence, elle ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit, à quiconque à l'exception des membres de son personnel ayant à les connaître, en les informant du caractère strictement confidentiel desdites informations. La partie réceptrice se porte garante du respect de la présente obligation pour ses employés ;

- à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée, précautions au moins équivalentes à celles mises en œuvre pour assurer la protection de ses propres connaissances de même niveau. Les obligations de confidentialité et de non-utilisation resteront en vigueur pendant un délai de quatre ans après l'expiration de la convention.

#### **Article 5 : Communication**

Toute opération de communication se fera en respect de la politique et sur la base de la charte graphique de chaque partenaire. Chaque convention opérationnelle régira les règles de communication de l'action de formation. Chaque opération de communication, qui sortirait du cadre de la convention opérationnelle, devra au préalable être validée par l'ensemble des co-contractants.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite chaque année par tacite reconduction dans une limite de 3 ans Elle pourra être modifiée par avenant après accord de l'ensemble des co-contractants.

L'Institut régional de sommellerie pourra mettre fin à cette convention sur simple demande justifiée, signée par les deux présidents d'EPCI et validée par le conseil d'administration de l'association. Il en sera de même pour le GRETA. L'arrêt de la convention ne pourra pas intervenir lorsqu'une action de formation est en cours.

## Article 7 : Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation des litiges ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente du lieu où est exécutée la prestation.

A Perpignan, le

Communauté de Communes  
Albères Côte Vermeille Illibéris  
Le Président, Antoine PARRA

Communauté de Communes  
Des Aspres  
Le Président, René OLIVE

GRETA des Pyrénées-Orientales  
Le Chef d'Etablissement Support